

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 38083

présenté par

Mme Dubost, M. Baichère, M. Mis, Mme Jacqueline Maquet, M. Eliaou, M. Vignal, M. Huppé,
M. Paluszkiwicz, M. Krabal, Mme Guerel, M. Perrot, Mme Sylla et Mme Valetta Ardisson

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après la référence :

« L. 311-1 »

insérer la référence :

« , L. 651-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les avocats disposent aujourd'hui d'une caisse de retraite autonome et excédentaire dont le dispositif de solidarité est parfaitement adapté aux spécificités de leur profession. Intégrer ce régime violemment au système universel de retraite présente le risque de nuire aux avocats et notamment ceux qui disposent de revenus plus faibles.

Cet amendement vise à préciser le rôle du régime de retraite des avocats au sein du régime universel de retraites. Le régime des avocats participe à l'établissement du système universel sans pour autant être soumis à l'ensemble de ses règles.